



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU
117 RUE ST-LOUIS
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (QUÉBEC) J0H 1T0

Avis public

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-433

RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLU-ES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 2 juillet 2019, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 19-433 intitulé «*RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLU-ES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU*».

Ce projet de règlement n° 19-433 a pour but de déterminer la rémunération du maire et des conseillers selon la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Le présent projet de règlement prévoit que la rémunération annuelle sera indexée à la hausse chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

Le présent projet de règlement est rétroactif au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

Outre les rémunérations mentionnées à l'article 1 du présent projet de règlement, le Conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres dépenses encourues par un membre du Conseil pour le compte de la municipalité pourvu que lesdites dépenses aient été autorisées par résolution du Conseil.

Toute personne peut obtenir des informations plus détaillées quant à la nature du présent règlement en se présentant au bureau municipal situé au 117, rue St-Louis à Saint-Marcel-de-Richelieu durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU, ce quatrième jour de juillet 2019.

Julie Hébert
Directrice générale et secrétaire-trésorière